

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

Ministère en charge des Transports - Direction Interdépartementale des Routes Est

Représentant de l'acheteur (RA)

Ministère chargé des transports
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Objet de la consultation

Marché public à bons de commande de maintenance des PMV de la DIR Est

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **24/02/2025 à 11h00**
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|------------------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION..... | <u>3</u> |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | <u>3</u> |
| 2-1. Définition de la procédure..... | <u>3</u> |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots..... | <u>3</u> |
| 2-3. Nature de l'attributaire..... | <u>4</u> |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières..... | <u>4</u> |
| 2-5. Variantes..... | <u>4</u> |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles..... | <u>4</u> |
| 2-7. Durée du marché et délais d'exécution..... | <u>5</u> |
| 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation..... | <u>5</u> |
| 2-9. Délai de validité des offres..... | <u>5</u> |
| 2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense..... | <u>5</u> |
| 2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels..... | <u>5</u> |
| 2-12. Traitement des données à caractère personnel..... | <u>5</u> |
| ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | <u>6</u> |
| 3-1. Documents fournis aux candidats..... | <u>7</u> |
| 3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats..... | <u>7</u> |
| ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES..... | <u>10</u> |
| 4-1. Sélection des candidatures..... | <u>10</u> |
| 4-2. Jugement et classement des offres..... | <u>10</u> |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | <u>12</u> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | <u>12</u> |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique..... | <u>13</u> |
| ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE..... | <u>14</u> |
| ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX..... | <u>16</u> |
| ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | <u>17</u> |

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, une partie du réseau routier national géré par la DIR Est sera mise à disposition de la région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2025. Les routes concernées sont les suivantes : A30, A31, A33, A313, RN4, RN44, RN431 et la RN52 entre l'autoroute A30 et la frontière belge.

A compter du 1er janvier 2025, le lot 1 sera soumis aux dispositions en vigueur au sein de la Région Grand-Est, dans le cadre de la convention du 19 octobre 2023 relative à la mise à disposition expérimentale auprès de la Région dans ses fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, il y aura substitution du RPA Région au RPA État. La procédure engagée se poursuivra selon les procédures en vigueur au sein de la collectivité.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la maintenance des PMV de la DIR Est.

Les prestations comprennent notamment :

- le pilotage des maintenances ;
- la maintenance préventive ;
- la maintenance corrective ;
- la gestion des lots de maintenance le cas échéant ;
- la maintenance des organes de télécommunication associés.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : l'ensemble des départements du territoire de la DIR-Est (25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 70, 88 et 90) sur le réseau routier national non concédé.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

- lot n°1 (MAD RGE) qui concerne :

- les autoroutes A30 (54, 57), A31 (54, 57), A313 (54), A33 (54) ;
- les nationales N52 (54), N431 (57), N44 (51, 55) et N4 (51, 52, 54, 55, 57).

- lot n° 2 (Etat) qui concerne :

- l'autoroute A330 (54) ;
- les nationales N135 (55), N59 (54, 88), N159 (88), N19 (52, 70, 90), N66 (88), N57 (25, 54, 70, 88), N83 (25, 39) et N5 (39).

| Désignation des lots | Lot n° 1 (MAD RGE) | Lot n° 2 (Etat) | Total |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|----------------|
| Montant estimé HT / an | 83 333,00 € | 62 500,00 € | 145 833,00 € |
| Montant estimé TTC / an | 100 000,00 € | 75 000,00 € | 175 000,00 € |
| Montant estimé HT / 4 ans | 333 333,00 € | 250 000,00 € | 583 333,00 € |
| Montant estimé TTC / 4 ans | 400 000,00 € | 300 000,00 € | 700 000,00 € |
| Montant Maximum HT / an | 125 000,00 € | 104 167,00 € | 229 167,00 € |
| Montant Maximum TTC / an | 150 000,00 € | 125 000,00 € | 275 000,00 € |
| Montant Maximum HT / 4 ans | 500 000,00 € | 416 667,00 € | 916 667,00 € |
| Montant Maximum TTC / 4 ans | 600 000,00 € | 500 000,00 € | 1 100 000,00 € |

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Toute prestation supplémentaire ou modificative pour laquelle le marché n'a pas prévu de prix

fait l'objet d'un ordre de service (OS) fixant provisoirement un prix nouveau. Cet OS fait suite à une consultation du titulaire par le représentant de l'acheteur.

Faute de réponse du titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'OS, ces prix provisoires deviennent définitifs et ne font pas l'objet d'un avenant.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-12. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes Est

10-16 Promenade des Canaux
BP 82120
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur Interdépartemental des Routes Est
Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

La ou les finalités du traitement sont:

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation « 2024-Maint-PMV-2025-2029 » se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Documents fournis aux candidats.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter par lot ;
- La liste des Prix (LP) à compléter :
 - 2024-Maint-PMV-2025-2029-LP-Lot1 ;
 - 2024-Maint-PMV-2025-2029-LP-Lot2.
- Le détail estimatif (DE) à compléter :
 - 2024-Maint-PMV-2025-2029-DE-Lot1 ;
 - 2024-Maint-PMV-2025-2029-DE-Lot2.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux 2 lots ;
- Liste des PMV DIR Est;
- Document « Risques liés aux interventions sur le réseau » et QR_code associé.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3, R2142-3, R2142-4 du CCP en vigueur depuis le 01/04/2019.
- En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)

- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « référence DUME » comprenant une référence de 8 caractères (avec l'extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME.

Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « référence-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension XML ;

- soit les formulaires DC2.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché. Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître. Les pouvoirs doivent, si un montant est indiqué, au moins couvrir le montant de l'offre pour le ou les lots pour lesquels le candidat soumissionne ;
- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 , L.2141-7 à L.2141-10 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.Par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG, les attestations d'assurances demandées au 1-7.3 du CCAP

Capacité économique et financière - références requises :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une liste de 3 références de prestation équivalente ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Une description des procédures de réalisation des prestations prévues dans le cadre de ce marché ;
- Une déclaration listant l'ensemble du parc de véhicules dont dispose l'entreprise pour réaliser les prestations.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la

nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Par dérogation à l'article R. 2143-11 du CCP, le RA exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (un par lot) : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire, non signé et dans sa version modifiable ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat devra préciser dans l'AE la répartition des prestations entre les cotraitants en s'inspirant du cadre du LP du lot concerné ;

En l'absence de l'AE, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.

- LP du lot concerné : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

En l'absence de LP, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif (DE) fourni par l'administration et complété par l'entreprise :
 - DE du lot1 ;
 - DE du lot2.
- l'offre technique composée des documents suivants :
 - Le SOPAQ comprenant une description :
 - De l'organisation proposée pour répondre aux demandes d'intervention en développant plus particulièrement les maintenances correctives bloquantes, les moyens humains et la localisation des agents mis en œuvre dans le cadre des prestations, la description des moyens mis en œuvre pour l'astreinte (traitement d'une intervention, de la demande, du point d'entrée unique).
 - Des moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité des prestations ;
 - Des moyens mis en œuvre pour la gestion du lot de rechange ;
 - Des éléments mis en œuvre au préalable et lors d'une intervention en lien avec l'exploitant pour assurer la sécurité des intervenants (prise en compte des risques en milieu routier). Ces éléments devront tenir compte de l'impact des interventions sur les usagers du réseau.
 - Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) décrivant particulièrement le mode de gestion des déchets électroniques.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre un dossier explicatif conforme à la présentation indiquée ci-dessus,
- d'éviter les documents trop généraux,
- de veiller à la clarté et à la cohérence des documents,
- de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

3-2.1. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-2.2. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le soumissionnaire susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux (moins d'un an) et sociaux (de moins de 6 mois)
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 6 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur commencera par examiner les offres, seules les candidatures des soumissionnaires susceptibles d'être retenus seront analysées.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres **inappropriées, inacceptables ou irrégulières** seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-

après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

| Critère d'attribution | Pondération |
|--|-------------|
| <p>Note intermédiaire technique (NiT) 100 points</p> <p>NiT sera évaluée au regard des critères suivants :</p> <p>N1) Analyse de la réactivité (50 points) au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'organisation proposée pour répondre aux demandes d'intervention en développant plus particulièrement les maintenances curatives bloquantes sur 20 points; • moyens humains et localisation des agents sur 10 points ; • moyens mis en œuvre pour l'astreinte sur 10 points ; • moyens matériels et gestion du lot de rechange sur 10 points ; <p>N2) Maîtrise du suivi et de la traçabilité des prestations (25 points) au regard : De la nature des moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité des interventions.</p> <p>N3) Maîtrise des risques en milieu autoroutier (25 points) au regard : La prise en compte de la sécurité des intervenants avant (en collaboration avec l'exploitant) et lors des interventions.</p> <p>NiT étant noté sur 100 points : N1+N2+N3</p> <p>Note Technique (NT)</p> <p>Calcul de NT en appliquant la formule suivante → $NT = (NiT_i / NiT_h) * 100$ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NT = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère technique • NiT_h = note intermédiaire technique de l'offre la plus haute • NiT_i = note intermédiaire technique de l'offre considérée | 40,00 % |
| <p>La note finale technique obtenue (NFT) est ramenée sur 20 :</p> <p style="text-align: center;">$NFT = (NT * 20) * 100$</p> <p>avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NT = représente la note attribuée sur 100 (arrondie à 2 décimales) • NFT = représente le résultat sur 20 (arrondie à 2 décimales) | |
| <p>Note intermédiaire environnementale (NiE) 100 points</p> <p>NiE sera évaluée au regard de la note descriptive relative au mode de gestion des déchets électroniques (100 points)</p> <p>NiE étant notée sur 100 points</p> <p>Note Environnementale (NE)</p> <p>Calcul de NE en appliquant la formule suivante → $NE = (NiE_i / NiE_h) * 100$ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NE = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère environnemental • NiE_h = note intermédiaire environnementale de l'offre la plus haute • NiE_i = note intermédiaire environnementale de l'offre considérée <p>La note finale environnementale obtenue (NFE) est ramenée sur 20 :</p> <p style="text-align: center;">$NFE = (NE * 20) * 100$</p> <p>avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NE = représente la note attribuée sur 100 (arrondie à 2 décimales) • NFE = représente le résultat sur 20 (arrondie à 2 décimales) | 10,00 % |
| <p>Note prix (NP)</p> <p>Calcul de NP en appliquant la formule suivante → $NP = (Pb / Pi) * 20$ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NP = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère prix | 50,00 % |

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Pb = montant TTC de l'offre la plus basse ● Pi = montant TTC de l'offre considérée. <p>La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse (la moins-disante).</p> | |
| <p>La note finale (NF) sur 20 points étant calculée comme suit : NF=0,4xNFT+0,1xNFE+0,5xNP</p> | |

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans les documents financiers (LP et DE) et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via PLACE avant de déposer son offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la LP, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce DE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DE qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre **sera rejetée**. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même opérateur économique, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Si les opérateurs économiques souhaitent soumissionner sur plusieurs lots, ils devront déposer un dossier unique pour tous les lots.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le soumissionnaire installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2024-Maint-PMV-2025-2029**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique). Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Est
BGAM / Pôle Administratif des Marchés
10 - 16 Promenade des Canaux BP 82120 54021 Nancy Cedex
Copie de sauvegarde pour : Marché public à bons de commande de maintenance des PMV de la DIR Est
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement (conforme eIDAS) selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'ATTR11 (AE) retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Les documents ne doivent pas être verrouillés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi «dispositif de création de signature électronique»).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles ;

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>¹ .

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

¹ Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français.

Voies et délais de recours :

1) Référé pré contractuel (article [L.551-1](#) du Code de la Justice Administrative – CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

Ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article [R421-1](#) du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358 994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

5) Recours indemnitaire (article [R.421-1](#) et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex.

Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

SIRET : [175 400 050 00019](#)

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles [R. 2197-1 à R. 2197-5](#) et [R. 2197-23 à R. 2197-25](#) du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex.

[Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué supra, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.